

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 2 JUILLET 2012

DELIBERATION N° 2012-22

DOSSIER SOMMAIRE DE CANDIDATURE DU CONTRAT DE RIVIERE AIN AMONT (39)

Le Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2004-1 du bureau du Comité de bassin Rhône-Méditerranée du 27 février 2004 portant sur la décentralisation de la procédure d'agrément des contrats de rivières, de nappes et de baies,

Vu les délibérations du Comité de bassin Rhône-Méditerranée n° 2008-17 du 16 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2008-26 du 11 décembre 2008, relative à la composition du Comité d'agrément et n° 2009-23 du 18 décembre 2009 modifiée par la délibération n°2011-34, relative à la procédure d'élaboration et d'agrément des contrats de rivières ou de baies,

Après avoir pris connaissance du dossier sommaire de candidature du Contrat de rivière Ain amont, porté par Conseil général du Jura et après étude du dossier par le Comité d'agrément,

SOULIGNE LA NECESSITE de mettre en place une démarche de contrat de rivière sur ce territoire classé orphelin prioritaire dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée (SDAGE) et de contribuer à une bonne articulation des différentes procédures en cours sur la totalité du bassin versant de l'Ain, dans un souci de gestion globale et cohérente, en particulier en associant le président de la CLE du SAGE Ain aval et le président de la future commission interdépartementale pour la chaîne des barrages ;

RECONNAIT la contribution du projet de contrat présenté à la mise en oeuvre du SDAGE et de son programme de mesures associé ;

ENCOURAGE les collectivités du bassin de l'Ain amont à fixer dans les meilleurs délais une organisation leur permettant d'exercer de manière cohérente leur compétence restauration et entretien des milieux aquatiques ;

INVITE, sans attendre l'agrément du dossier définitif, les acteurs à programmer et engager des actions concrètes répondant aux priorités du territoire identifié dans le programme de mesures sur la restauration physique des milieux aquatiques en particulier et à mobiliser au mieux la possibilité de contractualiser rapidement les 2 ou 3 premières années ;

NOTE que le périmètre proposé n'intègre pas le lac de l'Abbaye et souhaite toutefois que cette ressource en eau potable fasse l'objet d'une intégration pleine et entière dans les réflexions globales au titre de la qualité, de la quantité de l'eau et des milieux, en lien avec les démarches voisines (schéma départemental d'alimentation en eau potable et démarche Bienne) ;

APPELLE à une constitution rapide du comité de rivière et la désignation d'un président assurant une unité de fonctionnement ;

RAPPELLE que le dossier définitif du contrat devra prévoir :

- un résumé du contrat faisant ressortir les principales problématiques du bassin versant et les actions prioritaires à engager, en lien avec le programme de mesures, pour respecter les objectifs environnementaux du SDAGE ;
- un tableau de bord permettant d'évaluer l'efficacité du contrat et de suivre l'avancement des actions, avec des indicateurs pertinents et mesurables de suivi de la procédure, des objectifs et de l'état des milieux, en précisant le gain environnemental. Ce tableau de bord contribuera à la communication sur l'ensemble du projet ;
- un bilan à mi parcours et une évaluation en fin de contrat, pour suivre l'avancement des réalisations et évaluer l'efficacité du contrat.
- une planification du programme des actions sera à réaliser. Elle servira de base d'engagement réciproque pour les bilans à mi parcours et fin de contrat.

EMET sur ces bases un avis favorable au dossier sommaire de candidature du contrat de rivière Ain Amont.

Le Directeur général de l'Agence
chargé du secrétariat

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Guespereau', with a horizontal line underneath.

Martin GUESPEREAU